

ARRONDISSEMENT DE CAEN

Courseulles-sur-Mer, le

CANTON DE CREULLY

MAIRIE  
DE

**COURSEULLES-SUR-MER** 

CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 23 NOVEMBRE 2010  
à 18H00

**PRESENTS** : Mr F. POUILLE, Maire – Mr R. SIMON – Mme A.M PHILIPPEAUX - Mr J.F DEMERCASTEL - Mme F. TRAVERT - Mr D. ROUPSARD - Mme J. MAHERAULT – Mme B. MIROUX – Mr G. DUPUIS - Mr G. LAURENT - Mr M. LELANDOIS – Melle A. DEFENOUILLERE – Mr J.L ANQUETIL — Mme M.L ESNEE – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT (à partir du point n°8)– Mr J. ROBERT - Mr JP FRITZ – Mme P. CARPENTE – Mr G. ECHE - Mme M. TANNE – Mr B. DUBOIS – Mme J. LEGALL.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme L. GODARD - Mme S. BEAUDOUX - Melle B. THOCQUENNE - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT (jusqu'au point n°8) -M. J.L de MOURGUES – Mme R. DOUYERE.

Affiché le :	30 NOVEMBRE 2010
Date de convocation :	10 NOVEMBRE 2010
Date d'affichage :	10 NOVEMBRE 2010
Nombre de Conseillers en exercice :	27
présents :	21 jusqu'au point n°7 puis 22 à partir du point n°8
votants :	27

Monsieur le Maire indique que :  
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Monsieur J.F DEMERCASTEL (jusqu'au point n°7)  
Madame L. GODARD a donné pouvoir à Monsieur D. ROUPSARD  
Mademoiselle B. THOCQUENNE a donné pouvoir à Monsieur R. SIMON  
Madame S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Madame F. TRAVERT  
Monsieur J.L. de MOURGUES a donné pouvoir à Monsieur F. POUILLE  
Madame R. DOUYERE a donné pouvoir à Madame P. CARPENTE

Monsieur R. SIMON est élu Secrétaire de séance

---

### **1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2010**

Monsieur DUBOIS signale que les élus de l'opposition voteront contre le compte-rendu puisqu'ils n'y retrouvent pas l'intégralité leurs propos ni ceux de leurs collègues ; position suivie par Monsieur ROBERT et Monsieur FRITZ.

**Le compte-rendu du 14 octobre 2010 est adopté A LA MAJORITE DE 17 VOIX POUR ET 9 CONTRE.**

## **2- BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame PHILIPPEAUX rappelle que deux projets importants menés par la municipalité se concrétisent en cette fin d'année 2010. D'une part, la vente des terrains à Nexity pour l'implantation d'une résidence seniors à Courseulles qui a été signée le 12 octobre 2010 pour un montant de 216 000€. D'autre part, la vente de terrains pour la création d'une résidence Pierre et Vacances, signée le 15 novembre 2010 pour un montant de 424 240€.

La présente décision modificative a pour objet d'enregistrer en recettes ces cessions de terrains pour un total de 640 240 €.

Ces recettes permettent de diminuer les inscriptions d'emprunt et de financer des inscriptions nouvelles, notamment :

- Les travaux et équipements nécessaires à la mise en place du Relais Assistantes Maternelles (subventionnés à 80% par la CAF) : 19 450 €
- Un complément de crédits de 100 000 € au titre de la restructuration de la Maison de la Mer, ce complément étant destiné à permettre l'enregistrement d'engagements qui ne donneront lieu à paiement qu'en 2011
- L'inscription de 100 000 € de travaux pour la piscine. Ces crédits permettront d'engager les travaux pour la prochaine saison dès cette année.
- L'inscription de 6 000 € pour des travaux à la gendarmerie

Il est donc proposé d'adopter la décision modificative suivante :

### **INVESTISSEMENT**

Recettes

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	640 240,00 €
1641	Emprunts en euros	-420 290,00 €
	<b>Total recettes</b>	<b>219 950,00 €</b>

Dépenses

	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>
	2128/040	Autres agencements et aménagements de terrains	6 000,00
	21312/040	Bâtiments scolaires	5 500,00
	2138/040	Autres constructions	-11 500,00
Opération 72 (Travaux bâtiments divers)	205/64	Concessions et droits similaires	2 800,00
	2181/64	Installations générales, agencements et aménagements divers	7 100,00
	2183/64	Matériel de bureau et matériel informatique	2 350,00
	2184/64	Mobilier	1 200,00
	2313/64	Constructions	500,00
Opération 73 (Maison de la Mer)	2031/32	Frais d'études	30 000,00
	2313/32	Immobilisations en cours	70 000,00
Opération 76 (Piscine)	2313/41	Immobilisations en cours	100 000,00
Opération 77 (Gendarmerie)	2313/23	Immobilisations en cours	6 000,00
		<b>Total dépenses</b>	<b>219 950,00 €</b>

Madame TANNE donne lecture d'un courrier de Madame DOUYERE concernant la création d'un RAM. Elle regrette que celui-ci ne soit pas pris en charge par la communauté de communes Bessin, Seulles et Mer et que la gestion du poste de responsable ne soit pas confiée à la mutualité française.

*Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales,*

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 présentée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE DE 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

### **3- BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET EAU : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Madame PHILIPPEAUX explique que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'accorder cette autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant, étant précisé que cette décision est destinée à permettre à la commune de faire face aux investissements devant être supportés avant le vote du budget 2011.

Le montant de l'autorisation ainsi donnée est défini comme suit :

#### 1. Concernant le Budget principal

Chapitre 20 : 262 872,34 € / 4 = 65 718,08 €

Chapitre 21 : 603 605,68 € / 4 = 150 901,42 €

Chapitre 23 : 2 700 333,72 € / 4 = 675 083,43 €

#### 2. Concernant le Budget Annexe «Eau»

Chapitre 21 : 162 311,05 € / 4 = 40 577,76 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales,

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE DE 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

### **4- RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DU SIGAZ**

Monsieur ROUPSARD présente aux conseillers municipaux le rapport du SIGAZ 2009 et précise notamment qu'il y a 26 km de réseau gaz à Courseulles-sur-Mer dont l'âge moyen est de 21 ans.

Madame CARPENTE constate que le SIGAZ n'a effectué aucune dépense d'investissement en 2009.

Monsieur ROUPSARD rappelle que ce sont les concessionnaires (GRDF, Antargaz ou Primagaz) et non le SIGAZ, qui sont chargés de réaliser des investissements comme le renouvellement des réseaux vieillissants. Il ajoute qu'un rapport détaillé concernant l'état de la concession est en cours de rédaction et sera prochainement transmis.

Monsieur le Maire souhaite que des informations plus précises concernant la distribution du gaz à Courseulles soient demandées auprès du SIGAZ pour compléter la présentation du prochain rapport.

*Où cet exposé, le Conseil Municipal,*

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2009 du SIGAZ,

## **5- BUDGET PORT : AFFECTATION DES RESULTATS 2009**

Madame PHILIPPEAUX informe que le compte administratif 2009 du Budget Port fait apparaître les résultats suivants :

En investissement :

Résultat de l'année	62 591,51 €
Résultat antérieur reporté	-18 080,70 €
Résultat cumulé	<b>44 510,81 €</b>

Les restes à réaliser, c'est-à-dire les dépenses d'investissement engagées non mandatées, s'élèvent à 32 320 €.

Le résultat cumulé sera repris en recettes d'investissement, les restes à réaliser étant inscrits en dépenses d'investissement.

Pour la section d'exploitation, les résultats sont les suivants :

Résultat de l'année	5 718,53 €
Résultat antérieur reporté	31 868,00 €
Résultat cumulé	<b>37 586,53 €</b>

Conformément aux règles de la comptabilité M4, il convient de décider l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2009. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section d'exploitation.

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

- Report à la section d'exploitation : 37 586,53 €

*Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales,*

*Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- *Compte 002 « Excédent antérieur reporté » : 37 586,53 € en section d'exploitation*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A LA MAJORITE DE 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

## **6- BUDGET PORT 2010 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame PHILIPPEAUX indique que la présente décision modificative reprend l'affectation des résultats 2009, et procède à des ajustements de crédits.

### **FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes**

Chapitre	Article	Libellé	Recettes
002		Excédent reporté	37 586,53 €
042	722	Travaux en régie	7 000,00 €

**TOTAL 44 586,53 €**

### Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses
011	6063	Fournitures d'entretien	3 000,00 €
011	6066	Carburants	2 000,00 €
011	614	Charges locatives - copro	13 000,00 €
011	6156	Maintenance	9 986,53 €
011	6233	Foires et expositions	5 600,00 €
011	63511	Taxe professionnelle	2 000,00 €
011	63512	Taxes foncières	2 000,00 €
		<b>Sous-total chapitre 011</b>	<b>37 586,53 €</b>
023		Virement à la section d'investissement	7 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>44 586,53 €</b>

### INVESTISSEMENT

#### Recettes

Chapitre	Article	Libellé	Recettes
001		Excédent reporté	44 510,81 €
021		Virement de la section de fonctionnement	7 000,00 €
13	1312	Région	50 000,00 €
16	1641	Emprunt	61 154,19 €
		<b>TOTAL</b>	<b>162 665,00 €</b>

#### Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses
040	2318	Travaux en régie	7 000,00 €
		<b>Sous-total chapitre 040</b>	<b>7 000,00 €</b>
20	2031	Frais d'études	123 345,00 €
20	205	Concessions et droits similaires	16 600,00 €
		<b>Sous-total chapitre 20</b>	<b>139 945,00 €</b>
23	2318	Autres immo. corporelles	15 720,00 €
		<b>Sous-total chapitre 23</b>	<b>15 720,00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>162 665,00 €</b>

Suite à la demande de Monsieur FRITZ, Monsieur le Maire donne les grands axes de l'étude qui va être menée sur le port. Il précise que le groupement, constitué des cabinets OMEGA, BRLI, E.A.U et Redon, a été retenu pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui s'articulera autour de 3 phases :

- une première phase de faisabilité et de positionnement du projet qui permettra de déterminer les potentialités de développement du port, grâce notamment à la réalisation d'une étude hydraulique qui évaluera la faisabilité de la mise en eau de l'avant-port. (durée : 6 mois)
- la deuxième phase aboutira à l'élaboration d'un pré-programme et définira les procédures réglementaires à mettre en œuvre. (durée : 6 mois)
- la troisième phase finalisera le programme de travaux et précisera les aspects économiques et financiers du projet. (durée : 1 an)

Il s'agit donc d'une étude globale, qui abordera l'ensemble des composantes du port (pêche, plaisance, commerces, tourisme, urbanisme, ...), et qui permettra d'avoir une vision globale de son devenir.

*Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales,*

*Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 présentée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE DE 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

### **7- BUDGET PORT 2010 – BUDGET PRIMITIF 2011**

Madame PHILIPPEAUX explique que le budget primitif 2011 du Port s'équilibre à :

- 867 700 € en recettes et en dépenses d'exploitation
- 389 660 € en recettes et en dépenses d'investissement.

Le montant des dépenses d'équipement prévues s'établit à 271 600 € HT. Le détail de ces dépenses figure à la page 7 du document joint en annexe.

Comme chaque année, la commune poursuit son programme de renouvellement de pontons. En plus de ces investissements, il est prévu l'acquisition d'un bateau de nettoyage des bassins, réclamé par les plaisanciers depuis de nombreuses années. Ce bateau facilitera l'entretien des bassins et permettra notamment de retirer les algues et détritux divers qui s'accumulent dans les bassins.

Les tarifs de location des pontons suivent le coût de la vie et l'inflation prévisionnelle fixée à 1,5% pour 2011. Pour le ponton de la Seulles, l'augmentation est de 2% pour amortir l'installation et le fonctionnement d'un point d'eau sur ce ponton.

La location des pontons à la Société des Régates augmente de 1,5%.

Le loyer du local de l'association des plaisanciers du port de plaisance (APPC) augmente de 1,5%.

Monsieur le Maire ajoute que la commune va continuer à investir pour le port, de façon modérée, en attendant les conclusions de l'étude globale qui entraîneront certainement des investissements plus importants.

Les élus de l'opposition voteront contre le budget primitif puisqu'ils ne partagent pas les choix financiers des élus de la majorité.

*Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales,*

*Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**VOTE** le budget primitif 2011 du Port,

**ADOpte A LA MAJORITE DE 20 VOIX POUR ET 6 CONTRE**

**ACCEPTTE** les amortissements des immobilisations et des subventions suivant les tableaux ci-joints et pour les cadences d'amortissement indiquées,

**ACCEPTTE** les propositions de tarifs de location des pontons au port de plaisance,

**ACCEPTTE** les propositions de tarifs d'accès à la cale de l'avant-port,

**ACCEPTTE** les tarifs de location des pontons à la SRC (46 706,00€ TTC),

**ACCEPTTE** le loyer mensuel proposé de 52,00 € TTC pour le local de l'APPC,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général, du Conseil Régional ou autres collectivités ou établissements les subventions allouées au titre des différents travaux programmés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE DE 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

## **8- GRAND PORT MARITIME DE ROUEN – EXPERIMENTATION DE CLAPAGE DE SEDIMENTS DE DRAGAGE D'ENTRETIEN DU CHENAL DE NAVIGATION EN BAIE DE SEINE ORIENTALE – ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur ROUPSARD explique que le Grand Port Maritime de Rouen a présenté une demande pour obtenir l'autorisation, au titre du code de l'environnement, de procéder à des expérimentations de clapage de sédiments de dragage d'entretien du chenal de navigation en Baie de Seine Orientale.

Actuellement, les rejets des sédiments du port de Rouen s'effectuent dans l'estuaire de la Seine, sur un site dénommé KANNIK. Ce site sera saturé en 2014, d'où la recherche de sites alternatifs.

Le projet consiste à effectuer l'immersion expérimentale de 2 millions de m<sup>3</sup> de sédiments dragués au titre de l'entretien du chenal de navigation en estuaire de Seine sur 2 sites :

- Un site destiné à mener une expérimentation hydrosédimentaire et correspondant à un point de clapage unique ;
- Un site destiné à mener une expérimentation biologique, qui fera l'objet de 4 clapages de 250 000 m<sup>3</sup>.

Un suivi scientifique de deux ans est prévu sur ces deux sites afin de recueillir les données hydrosédimentaires et biologiques permettant d'évaluer, à l'horizon 2014, la pertinence de l'implantation d'un site d'immersion pérenne dans ce secteur.

Par arrêté interpréfectoral du 10 septembre 2010, une enquête publique a été prescrite du 9 octobre au 9 novembre 2010. Trente communes littorales depuis Le Havre jusqu'à Courseulles sur Mer sont concernées par cette enquête publique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet.

Madame CARPENTE souligne la complexité du dossier et regrette d'autant plus le manque d'information sur la tenue de cette enquête et l'absence d'une présentation publique qui aurait pu être organisée par la ville. Elle s'interroge sur la cohérence de ce projet avec les politiques de développement durable et notamment le Grenelle de la Mer. Cette expérimentation entraînera une destruction irréversible de la faune et de la flore marine, en limite de zones protégées. La moitié du littoral de la Manche Est deviendrait ainsi la poubelle de la Seine. Par conséquent, elle estime que l'avis doit être extrêmement réservé sur le projet et demande notamment que les volumes de sédiments rejetés soient chiffrés ; que les modalités de suivi des zones limitrophes soient déterminées ; que les conditions de l'arrêt de l'expérimentation soient définies en cas d'atteinte à la qualité des eaux ou de la mise en péril de la faune et de la flore ; et que le périmètre des zones dans lesquelles la pêche ne pourra être pratiquée soit arrêté.

Monsieur ROBERT et Monsieur FRITZ indiquent qu'ils ne sont pas opposés au projet mais qu'ils s'abstiendront en raison d'un manque d'information sur ce dossier.

Madame AUPAIX, directrice générale des services, rappelle la démarche entreprise par les élus et les services de la ville afin de mieux appréhender les tenants et les aboutissants de ce projet. La ville a participé à une réunion organisée par le Comité Régional des Pêches Maritimes de Basse-Normandie le 2 novembre, en présence des 3 commissaires enquêteurs, de représentants des pêcheurs, de représentants de la Préfecture Maritime et du Conseiller Général François de Bourgoing. Sur toutes les communes littorales concernées par ce dossier, seule la commune de Courseulles-sur-Mer était représentée. Monsieur ROUPSARD a également rencontré le commissaire enquêteur lors de sa présence à la mairie de Courseulles. La ville a échangé avec les communes littorales concernées pour connaître leur point de vue. Enfin, une réunion a été organisée à la mairie avec les pêcheurs et représentants des plaisanciers le 15 novembre pour recueillir leurs avis sur le sujet. Ils se sont d'ailleurs opposés au projet.

Monsieur le Maire indique que ce dossier soulève un certain nombre de questions.

D'abord, il ne présente aucune solution alternative dans l'hypothèse où les résultats de l'expérimentation ne seraient pas satisfaisants. Au-delà de cette expérimentation de deux ans, c'est donc l'impact du dépôt annuel de 4,5 millions de m<sup>3</sup> de vases et de sédiments pendant 50 ans qu'il faut analyser.

Ensuite, la zone d'expérimentation, dite zone du MACHU, est à proximité de la zone Natura 2000 et de zones d'intérêt biologique. Selon le dossier d'enquête, les teneurs en PCB et en métaux lourds des sédiments clapés sont inférieures aux normes GEODE (Groupe d'Etude et d'Observation sur les Dragages et l'Environnement). Néanmoins, ces normes ne sont pas la garantie d'une absence de risque sanitaire. On peut légitimement craindre la dispersion des clapages dans ces zones protégées, ce qui portera atteinte à leur écosystème.

Par ailleurs, depuis février 2010, la pêche à la sardine est interdite en Baie de Seine à cause de sa teneur en PCB. Ce projet est une menace supplémentaire pour l'activité de nos pêcheurs, dont la zone de pêche est toute proche de la zone d'expérimentation.

Enfin, cette expérimentation, et l'autorisation définitive pour 50 ans qui pourrait en résulter, font également peser un risque sur l'attractivité touristique de la côte.

Le développement du port de Rouen ne doit pas se faire au détriment de nos emplois dans les domaines de la pêche et du tourisme.

En conséquence, considérant que ce dossier n'offre aucune garantie quant à ses effets à long terme sur l'ensemble de la Baie de Seine et la Côte de Nacre, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable sur le projet d'expérimentation.

*Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

***EMET A L'UNANIMITE un avis défavorable sur le projet d'expérimentation de clapage de sédiments de dragage d'entretien du chenal de navigation en Baie de Seine Orientale.***

## **9- BUDGET CAMPING – BUDGET PRIMITIF 2011**

Madame PHILIPPEAUX indique que le budget primitif 2011 du camping s'équilibre à :

- 618 232 € en recettes et en dépenses d'exploitation
- 302 000 € en recettes et en dépenses d'investissement.

Les principales dépenses d'investissement concernent des travaux de plomberie, d'électricité et de peinture dans les bungalows, et l'acquisition d'un bungalow supplémentaire.

Par ailleurs, il est suggéré de pratiquer l'amortissement des immobilisations suivant les tableaux présentés et annexés au Budget Primitif Camping 2011.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs du camping municipal selon le tableau figurant en annexe du document joint.

*Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales,*

*Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

***VOTE les tarifs 2011 du camping,***

***VOTE le budget primitif 2011 du camping,***

***ACCEPTE les amortissements des immobilisations et pour les cadences d'amortissement indiquées,***

***AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

**ADOpte A LA MAJORITE DE 21 VOIX POUR ET 6 CONTRE**

## **10- CONSTITUTION DE SERVITUDES AVEC ERDF SUR LE TERRAIN DE L'EHPAD**

Monsieur DEMERCASTEL explique que l'installation d'un nouveau transformateur électrique est nécessaire pour alimenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ; celui-ci viendrait en remplacement d'un poste de plus petite importance situé Chemin de la Délivrante côté Carrefour Market.

La zone d'implantation du transformateur avait été définie au permis de construire délivré le 18 décembre 2006. Le poste devra être accessible depuis la voie publique et sera entourée d'une haie afin d'en limiter l'impact visuel.

La signature d'une convention avec ERDF est nécessaire afin de constituer des servitudes à son profit pour l'installation et la maintenance du poste.

Il est ainsi proposé d'autoriser ERDF à occuper une emprise de 24 m<sup>2</sup> sur la parcelle assiette de l'EHPAD, cadastrée section ZB n° 52, pour l'installation du poste de transformation et de ses accessoires, et d'autoriser le passage de toutes les canalisations électriques nécessaires pour assurer l'alimentation du poste. La commune s'engage à laisser ERDF accéder en permanence à l'emplacement.

Cette servitude est consentie sans indemnité et pour la durée des ouvrages. La convention correspondante pourra être authentifiée devant notaire aux frais d'ERDF.

Il est proposé d'accepter la constitution de servitudes au profit d'ERDF sur la parcelle cadastrée section ZB numéro 52 et la signature de la convention correspondante.

*Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement,*

*Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**ACCEPTE** la constitution de servitudes sans indemnité au profit d'ERDF pour l'installation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle cadastrée section ZB numéro 52.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention de constitution de servitudes correspondante.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tous documents nécessaires à la constitution de cette servitude.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Monsieur ROBERT donne lecture de la question orale qu'il a adressée à Monsieur le Maire concernant la concession à long terme de places de stationnement au profit de la SCI CCLA (point n°6 du conseil municipal du 14 octobre 2010). Il s'interroge sur la validité de la décision prise. En effet, il estime qu'il est nécessaire de modifier le PLU afin d'autoriser le stationnement sur le domaine public et d'annuler une précédente délibération qui optait pour le recours à la participation.

Monsieur DEMERCASTEL assure de la validité juridique de la procédure proposée.

Le PLU indique effectivement que le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors du domaine public (article UA 12.1), mais il indique aussi que certaines dispositions du Code de l'Urbanisme demeurent opposables, nonobstant les dispositions du présent règlement (article 3 1 b du chapitre 1 des dispositions générales du règlement du PLU). C'est le cas de l'article L.123-1-2 sur lequel la municipalité s'est appuyée dans ce dossier.

Cet article indique que le bénéficiaire d'un permis de construire peut être tenu quitte des obligations qui lui sont imposées par un PLU en matière de stationnement de 2 manières : concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, ou acquisition de places dans un parc privé de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération ;

La mise en œuvre de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement doit être envisagée comme une ultime alternative lorsque le constructeur justifie qu'il ne peut mettre en œuvre aucune des solutions de principe.

Il n'est donc absolument pas nécessaire de modifier le PLU pour cet objet.

La délibération instituant la participation pour non réalisation d'aires de stationnement n'a pas à être annulée ou amendée. Elle demeure valable et pourra être utilisée si cette question se pose à nouveau et qu'aucune autre solution n'est possible.

Monsieur le Maire rappelle que la décision est parfaitement légale. Par ailleurs, il est nécessaire de s'adapter aux contraintes locales tout en permettant au mieux la réalisation de projet valorisant pour la commune.

## **11- CONTRIBUTION DES USAGERS POUR LE SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE CAEN**

Monsieur ROUPSARD rappelle que par délibération en date du 28 août 2009, le Conseil Municipal a sollicité son adhésion au Syndicat de Production d'Eau Potable de la Région de Caen, validée par délibération du Comité Syndical, le 11 mai 2010. Ce syndicat a pour vocation d'assurer à l'ensemble des collectivités membres, un approvisionnement en eau potable garantissant sécurité, quantité et qualité.

L'adhésion au Syndicat fait l'objet d'une participation à hauteur de 0,04 €/m<sup>3</sup> d'eau vendu.

Il est proposé de mettre en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011, une contribution des usagers à hauteur de 0,04 € H.T par m<sup>3</sup> d'eau vendu et de demander à la SAUR d'individualiser cette contribution sur une ligne spécifique de la facture d'eau.

Suite à une question de Madame CARPENTE, Monsieur ROUPSARD indique que cette contribution permettra au Symperc de financer les investissements nécessaires pour le raccordement de la ville à son réseau.

*Vu l'avis favorable de la commission Affaires Techniques,*

*Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

***FIXE*** la contribution pour investissement du Syndicat de Production d'Eau Potable de la Région de Caen à 0,04 € par m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011,

***DEMANDE*** à la SAUR de procéder à l'inscription d'une nouvelle ligne pour les usagers intitulée : Contribution pour le Syndicat de Production d'Eau Potable de la Région de Caen,

***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents nécessaires.

**ADOpte A LA MAJORITE DE 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

## **12- TARIFS 2011 DES CIMETIERES**

Monsieur SIMON précise que le futur cimetière sera opérationnel début 2011. En conséquence, il convient d'en déterminer les tarifs.

Il est proposé d'aligner ces tarifs sur ceux actuellement pratiqués dans le cimetière de l'ancienne Eglise.

<b>CIMETIERES DE COURSEULLES-SUR-MER</b>	
<b><u>Concession Cimetière</u></b>	
Cinquantenaire	564
Trentenaire	255
Temporaire	128
<b><u>Concession Columbarium</u></b>	

Cinquantenaire	436
Trentenaire	236
<u>Fournitures</u> : Case de columbarium + Dalle de granit	600
<b><u>Concession Cave-Urne</u></b>	
<b>Caves- urnes (50x50)</b>	
Cinquantenaire	385
Trentenaire	203
<b>Caves-urnes (76x76)</b>	
Cinquantenaire	436
Trentenaire	236
Taxe d'inhumation en franche terre, caveau, columbarium	Gratuit
Taxe de séjour journalière en caveau provisoire	Gratuit
Vacations de Police relatives aux départs de corps avec mise en bière, opérations de crémation, d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps	Gratuit

Ces tarifs seront applicables dans le cimetière de l'ancienne église ainsi que dans le cimetière paysager.

*Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales,  
Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**DECIDE** de fixer les tarifs comme proposés ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint-délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE DE 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

### **13 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT NE DONNANT PAS LIEU A DEBAT**

#### 1) Décision n°10/076

Il a été décidé de modifier les forfaits relatifs aux charges diverses liées à l'occupation des logements de fonction, à compter du 20 Septembre 2010, comme suit :

<b>DESIGNATION</b>	<b>CHARGES LOGEMENT DE FONCTION</b>
Logement du gardien de camping « Le Champ de Course »	100 €
Logement du groupe scolaire	150 €
Logement du policier municipal	109 €
Logement du gymnase et des structures du Parc de l'Edit	Ce logement est équipé de compteurs et installations individuelles. Les charges sont réglées directement par l'occupant

Il a été décidé d'annuler et de remplacer les redevances relatives aux charges des logements de fonction précédemment votés (*délibération du 8 avril 2010 relative aux tarifs municipaux*) par les montants mentionnés ci-dessus

#### 2) Décision n°10/077

Il a été décidé de mettre à disposition de Monsieur Emmanuel PAUMIER, l'étal n°1B situé sur le Quai des Alliés à COURSEULLES SUR MER, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2010 moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle d'un montant de 393,57 € payable trimestriellement et d'avance entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal et de signer le cahier des charges d'autorisation d'occupation précaire fixant les conditions de mise à disposition et d'occupation des étals.

3) Décision n°10/078

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation de 953,58 € proposée par l'agence SERENOR (AXA ASSURANCES) correspondant au remplacement d'un portique de parking situé Chemin de la Tuilerie, endommagé par un véhicule, le 16 Mars 2010. Cette indemnisation sera imputée à l'article 758 de la section d'exploitation du Budget Ville.

4) Décision n°10/079

Il a été décidé d'accepter le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage présenté par la Société OMEGA CONSULTANTS concernant l'étude et l'assistance au montage des marchés et à leur attribution pour l'aménagement du port de Courseulles sur Mer, pour un montant de 173 345 € hors taxes et de désigner la Société OMEGA CONSULTANTS, mandataire du groupement OMEGA CONSULTANTS/BRLI/E.A.U/JP REDON, 68 avenue des Minimes à TOULOUSE en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et l'assistance au montage des marchés et à leur attribution pour l'aménagement du port de Courseulles sur Mer.

5) Décision n°10/080

Il a été décidé de passer une convention entre la commune de Courseulles sur Mer et le collège Quintefeuille de Courseulles sur Mer, pour la mise à disposition d'un local situé sur la plage, d'une surface d'environ 25 m<sup>2</sup>, à titre gratuit durant l'année scolaire, soit du 1<sup>er</sup> Septembre au 30 Juin de chaque année. Ce local est exclusivement destiné au stockage de canoës et de kayaks.